

Arrêté n° 2240 CM du 28 octobre 2022 portant détermination des caractéristiques des panonceaux officiels apposés sur les établissements d'hébergement de tourisme classés

(NOR : SDT22202426AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°88 N du 04/11/2022 à la page 24421 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 20/02/2026

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 modifiée portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 octobre 2022,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 229 CM du 19 février 2026*

Le présent arrêté détermine les caractéristiques du panonceau officiel que les établissements classés doivent apposer sur leur façade ou à leurs abords ainsi que les conditions de sa prise en charge par la Polynésie française, en application de l'article LP. 27 de la loi du pays du 29 mars 2018 susvisé.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 229 CM du 19 février 2026*

Le panonceau des hôtels de tourisme international classés et celui des pensions de famille classées sont réalisés en essence de bois tropical de type acajou de dimensions 410 x 310 x 20 millimètres.

Le support est verni et les mentions qui y sont portées sont conformes aux modèles respectifs annexés au présent arrêté, sans aucune adjonction ou retrait.

Le panonceau est remis à titre gracieux à l'établissement d'hébergement de tourisme classé :

- soit lors de son classement initial ;
- soit lors du renouvellement de son classement, si l'établissement n'a pas déjà reçu un panonceau à titre gracieux.

Toute réfection et tout remplacement ultérieur du panonceau est à la charge de l'établissement.

Art. 3

L'arrêté n° 1341 CM du 24 novembre 2006 fixant les caractéristiques des panonceaux signalant les établissements d'hébergement de tourisme classé est abrogé.

Art. 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 octobre 2022.

Edouard FRITCH.

Annexe 1 - Caractéristiques du panonceau officiel de classement des hôtels de tourisme *Rédaction issue de Arrêté n° 229 CM du 19 février 2026*

Annexe 2 - Caractéristiques du panonceau officiel de classement des pensions de famille *Rédaction issue de Arrêté n° 229 CM du 19 février 2026*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2240 CM du 28 octobre 2022](#), JOPF n° 88 N du 04/11/2022 à la page 24421
- [Arrêté n° 229 CM du 19 février 2026](#), JOPF n° 42 N du 20/02/2026 à la page 19

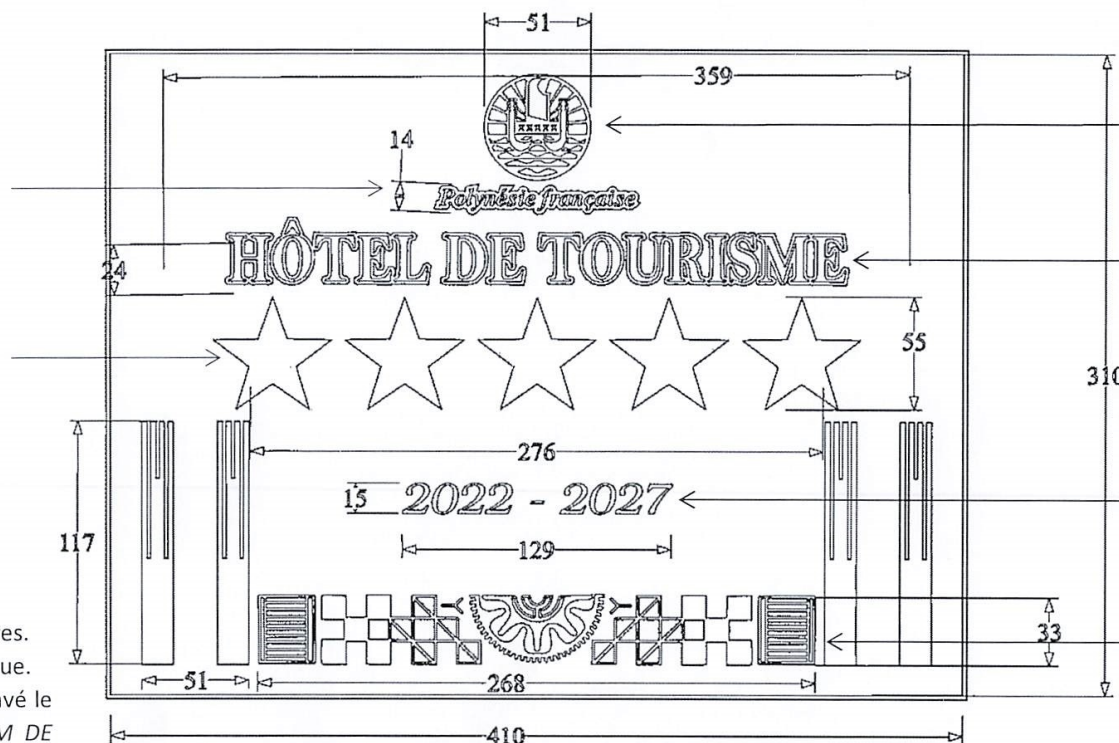
Annexe 1 - Caractéristiques du panneau officiel de classement des hôtels de tourisme

CARACTÉRISTIQUES DU PANONCEAU OFFICIEL DE CLASSEMENT DES HÔTELS DE TOURISME

Mention « Polynésie française » dont le contour est gravé et peint en noir, *Police News 701 BT*.

Etoiles à 5 branches, dont le contour est gravé et peint en noir. Leur nombre correspond au classement.

- Les mesures sont en millimètres.
- La peinture utilisée est acrylique.
- Au dos du panneau, est gravé le nom de l'hôtel (« Hôtel NOM DE L'HÔTEL »), *Police UTM Times* taille 15.




Emblème de la Polynésie française gravé et peint (mer : bleu ; plateforme, représentation des cinq archipels et figurines de proue : marron ; rayons de soleil : jaune ; voiles et pirogue : rouge). Le fond est peint en noir.


Mention « HÔTEL DE TOURISME » gravée et peinte en noir, *Police UTM Times*.

Période du classement accordé en années, gravée et peinte en noir, *Police ER Bukinist 866*.


Représentations polynésiennes horizontales et verticales gravée ⁽¹⁾.


⁽¹⁾ Description des représentations Polynésiennes :

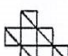
- 

Symbole anthropomorphe originaire des îles de la Société. Il représente les individus et le lien qui les unit pour faire fleurir le foyer polynésien.
- 

Deux symboles, tahitien (la fleur) et marquisien (le *poka'a*), qui représentent ensemble l'épanouissement du foyer polynésien, la matrice où la vie se développe.

- 

Tressage des Gambier
- 

Tressage des Tuamotu, des îles de la Société et des Marquises
- 

Tressage des Australes

Le tressage accompagne chaque aspect de la vie des polynésiens. On le retrouve dans la toiture qui abrite, le *peue* sur lequel on se repose, la voile des pirogues qui ont peuplé l'océan Pacifique. Il représente aussi le lien qui unit.

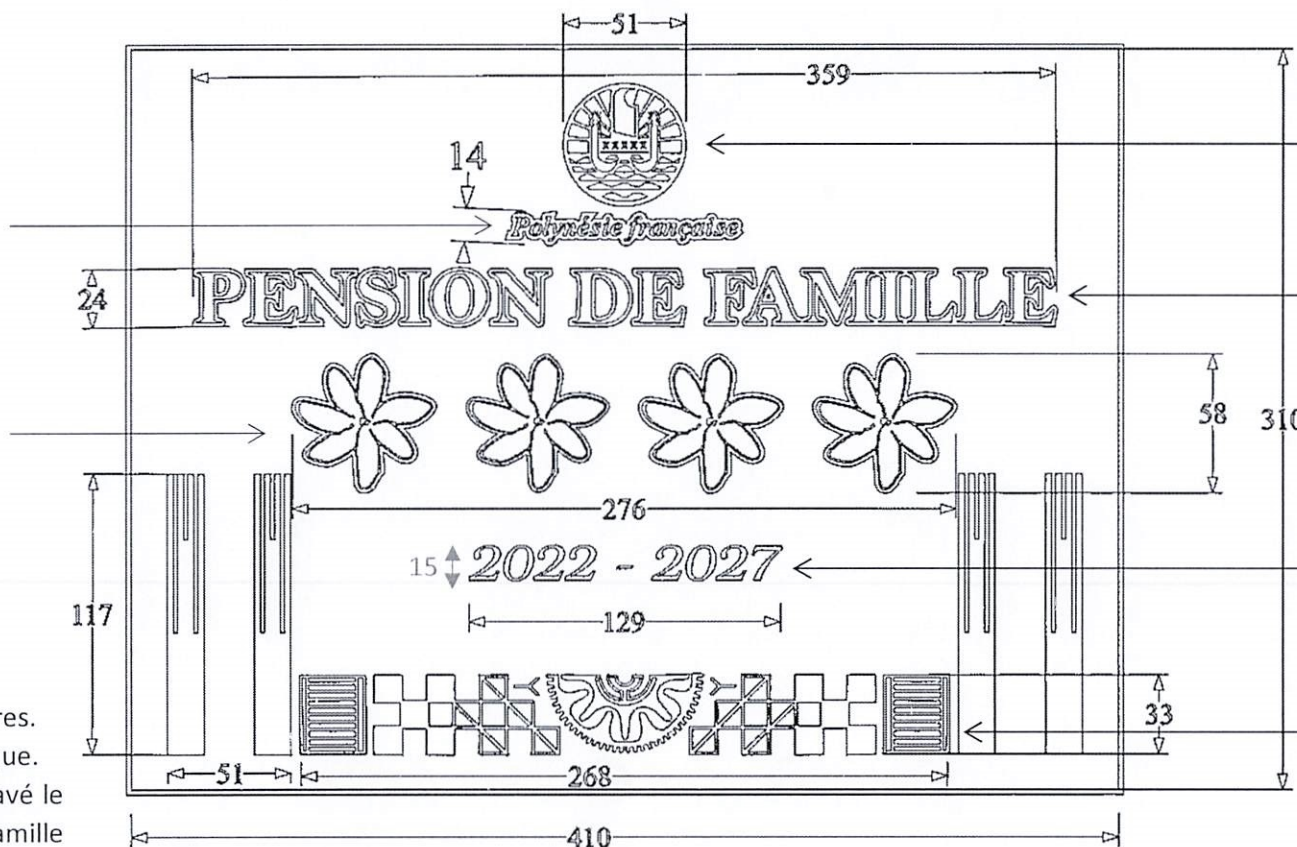
Annexe 2 - Caractéristiques du panneau officiel de classement des pensions de famille

CARACTÉRISTIQUES DU PANONCEAU OFFICIEL DE CLASSEMENT DES PENSIONS DE FAMILLE

Mention « Polynésie française » dont le contour est gravé et peint en noir, *Police News 701 BT*.

Fleurs de tiare à 7 pétales, dont le centre et le contour sont gravés et peints en noir. Leur nombre correspond au classement.

- Les mesures sont en millimètres.
- La peinture utilisée est acrylique.
- Au dos du panneau, est gravé le nom de la pension de famille (« Pension NOM DE LA PENSION »), *Police UTM Times* taille 15.




Emblème de la Polynésie française gravé et peint (mer : bleu ; plateforme, représentation des cinq archipels et figurines de proue : marron ; rayons de soleil : jaune ; voiles et pirogue : rouge). Le fond est peint en noir.


Mention « PENSION DE FAMILLE » gravée et peinte en noir, *Police UTM Times*.


Période du classement accordé en années, gravée et peinte en noir, *Police ER Bukinist 866*.


Représentations polynésiennes horizontales et verticales gravées ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Description des représentations Polynésiennes :

 Symbole anthropomorphe originaire des îles de la Société. Il représente les individus et le lien qui les unit pour faire fleurir le foyer polynésien.

 Deux symboles, tahitien (la fleur) et marquisien (le poka'a), qui représentent ensemble l'épanouissement du foyer polynésien, la matrice où la vie se développe.

 Tressage des Gambier

 Tressage des Tuamotu, des îles de la Société et des Marquises

 Tressage des Australes

Le tressage accompagne chaque aspect de la vie des polynésiens. On le retrouve dans la toiture qui abrite, le *peue* sur lequel on se repose, la voile des pirogues qui ont peuplé l'océan Pacifique. Il représente aussi le lien qui unit.